|  |
| --- |
| trame  d’autoÉvaluation  des formations  dU 3è cycle  **campagne d’Évaluation 2024-2025**  VAGUE E |

DOMAINE 1 : LA POLITIQUE DE la FORMATION DOCTORALE MENÉE DANS LE PÉRIMÈTRE DE L’ÉCOLE DOCTORALE

Référence 1 : La formation doctorale élaborée et mise en œuvre dans le périmètre de l’école doctorale est cohérente avec le positionnement et la stratégie de l’établissement.

* C1. Le périmètre de l’école doctorale couvre un ou plusieurs domaines scientifiques déclinés chacun en une ou plusieurs spécialités de doctorat et adossés aux axes scientifiques d’unités de recherche de qualité et reconnues, qui lui sont rattachées.
* C2. La formation doctorale mise en œuvre dans ce périmètre s’inscrit dans les ambitions, dans les orientations scientifiques et dans les priorités thématiques de l’établissement.
* C3. La formation doctorale est construite en articulation avec les formations du 2e cycle et, le cas échéant, avec celles du 3e cycle des formations de santé. Elle s’inscrit, le cas échéant, dans un programme de formation et de recherche qui intègre de façon coordonnée masters, formation(s) doctorale(s) et unité de recherche.
* C4. La formation doctorale intègre l’apport de la pluridisciplinarité et de l’interdisciplinarité dans sa finalité et dans son contenu.
* C5. La formation doctorale intègre les enjeux du développement durable, qui irriguent la posture et les travaux de recherche des doctorants.
* C6. Avec la contribution de ses partenaires, la formation doctorale inclut des animations et des manifestations scientifiques, professionnalisantes et de médiation scientifique.
* C7. La formation doctorale s’appuie sur les actions menées et les moyens obtenus dans le cadre des projets du programme d’investissements d’avenir (PIA), pour dynamiser son contenu et ses dispositifs.

Référence 2 : La structuration de la formation doctorale est cohérente avec l’organisation de l’établissement et représente une valeur ajoutée pour ses partenariats.

* C1. L’école doctorale assure, dans son périmètre, la mise en œuvre de la formation doctorale. Elle se coordonne dans cette mission avec les unités de recherche qui lui sont rattachées, avec les autres écoles doctorales, avec les composantes et, le cas échéant, avec le collège doctoral de l’établissement.
* C2. L’école s’assure de la réalité et de la valeur ajoutée de ses partenariats académiques, en particulier dans le cas d’une co-accréditation portée par une coordination territoriale ou par les établissements du site. Le cas échéant, l’école doctorale précise l’articulation de ses missions avec celles du collège doctoral du site.

Référence 3 : La formation doctorale inclut une formation à et par la recherche, qui contribue à l’élaboration des travaux de recherche des doctorants.

* C1. L’offre de formation doctorale est construite en cohérence avec le périmètre scientifique de l’école doctorale et intègre une formation aux différentes compétences nécessaires à l’élaboration du projet de recherche des doctorants.
* C2. Les enseignants-chercheurs et les chercheurs associés à l’école doctorale participent à la formation doctorale.
* C3. La formation à la recherche inclut une formation à l’éthique de la recherche, à l’intégrité scientifique et à la déontologie, qui irrigue la posture et les travaux de recherche des doctorants. Elle se traduit aussi par la mise en place de la prestation du serment d’intégrité scientifique, qui fait l’objet d’une communication auprès des doctorants.
* C4. La formation par la recherche des doctorants s’appuie sur leur participation, pendant et après la thèse, aux activités et à la production scientifiques de leur unité de recherche de rattachement.
* C5. La formation doctorale s’appuie sur les services de documentation notamment en matière d’accès aux ressources documentaires et de contribution aux contenus de formation.
* C6. La formation doctorale s’inscrit dans une perspective de science ouverte dans le cadre de laquelle les modalités de dépôt des thèses et des travaux des doctorants et des docteurs sont suivies et accompagnées.

Référence 4 : La formation doctorale s’appuie sur une politique de professionnalisation dans une perspective de valorisation du doctorat.

* C1. La formation doctorale prend en compte les besoins sociaux, économiques et culturels du territoire pour définir ses objectifs et diversifier ses débouchés dans les différents secteurs, dont le secteur académique.
* C2. L’école doctorale associe les partenaires sociaux, économiques et culturels à la construction de la formation doctorale et valorise auprès d’eux les compétences acquises au sein de cette formation.
* C3. La formation doctorale contribue à la préparation de la poursuite de carrière des doctorants dans une diversité d’emplois exigeant le grade de Docteur, y compris par la formation à l’entrepreneuriat.
* C4. L’école doctorale contribue au bon déroulement de l’expérience professionnelle des doctorants notamment en privilégiant ou en rendant obligatoire, pour l’inscription en doctorat, l’obtention d’un financement et en s’adaptant à la diversité des publics accueillis.
* C5. Les missions complémentaires du contrat doctoral participent à la préparation de la poursuite de carrière des doctorants.

Référence 5 : La formation doctorale est ouverte à l’international.

* C1. La formation doctorale s’appuie sur des partenariats internationaux effectifs conclus pour son bénéfice, en cohérence avec les priorités définies par l’établissement.
* C2. La formation doctorale intègre des co-tutelles de thèse et des mobilités sortantes des doctorants, en s’appuyant sur les partenariats structurants conclus par les différents acteurs de son périmètre et sur des dispositifs de soutien financier.
* C3. L’internationalisation de la formation doctorale bénéficie des moyens et de l’apport des projets du PIA ainsi que, le cas échéant, d’une alliance européenne.

DOMAINE 2 : LES DISPOSITIFS DE FORMATION, D’ACCUEIL ET D’ENCADREMENT DES DOCTORANTS

Référence 6 : La formation doctorale définit les compétences visées et met en œuvre les contenus et les méthodes de formation adaptés pour développer et valoriser les compétences des doctorants.

* C1. La formation doctorale définit et met en œuvre les objectifs, les contenus et les méthodes de formation, ainsi que les modalités de validation des compétences acquises par les doctorants dans le cadre d’une approche par compétences.
* C2. La formation doctorale est construite en cohérence avec les segments professionnels visés par les fiches RNCP correspondant à son périmètre, dans une démarche de reconnaissance et d’usage du doctorat en tant que certification professionnelle.
* C3. La formation doctorale valorise les compétences acquises par les doctorants dans le parcours de formation, en particulier à travers leurs travaux de recherche. Elle s’appuie notamment à cette fin sur la constitution de portfolios des doctorants.

Référence 7 : Les doctorants et les candidats à l’habilitation à diriger des recherches (HDR) bénéficient de conditions d’admission et d’accueil communes et de qualité.

* C1. Les règles de recrutement des doctorants sont définies à l’échelle de l’école doctorale en associant les unités de recherche qui lui sont rattachées et ses partenaires. Elles incluent notamment la politique de financement et les modalités de recrutement et d’admission des doctorants.
* C2. Les règles d’admission et d’inscription des candidats à l’habilitation à diriger des recherches (HDR) sont définies à l’échelle de l’école doctorale, en associant les unités de recherche qui lui sont rattachées, ou à l’échelle de l’établissement en associant celle-ci.
* C3. Les modalités d’accueil des doctorants au sein de l’école doctorale et dans les unités de recherche qui lui sont rattachées sont définies collégialement entre celles-ci. Elles tiennent compte de la diversité des publics accueillis.
* C4. Les doctorants bénéficient de ressources numériques et d’espaces physiques au sein de l’école doctorale, de l’unité de recherche ou de l’établissement pour mener à bien leurs travaux individuels et collectifs.

Référence 8 : Les doctorants et les candidats à l’HDR bénéficient d’un encadrement et d’un accompagnement de qualité permettant le bon déroulement de leurs travaux de recherche.

* C1. Les règles et les modalités de suivi et d’encadrement des doctorants sont définies au sein de l’école doctorale, en tenant compte des principes de l’intégrité scientifique et en associant les unités de recherche qui lui sont rattachées et ses partenaires.
* C2. Les règles et les modalités de suivi et d’accompagnement des candidats à l’HDR sont définies à l’échelle de l’école doctorale, en tenant compte des principes de l’intégrité scientifique et en associant les unités de recherche qui lui sont rattachées, ou à l’échelle de l’établissement, en associant celles-ci.
* C3. La composition et le fonctionnement des comités de suivi individuels (CSI) sont conformes aux dispositions réglementaires. La mise en œuvre effective est assurée par l’école doctorale en lien avec les unités de recherche qui lui sont rattachées.
* C4. Les doctorants bénéficient de dispositifs de soutien pour mener et valoriser leurs travaux de recherche. Ils incluent les conditions matérielles et financières nécessaires pour la réalisation du doctorat.
* C5. Les dispositifs d’encadrement des doctorants et d’accompagnement des candidats à l’HDR intègrent des mesures en faveur de la promotion des bonnes pratiques, de la lutte contre les discriminations et les stéréotypes, ainsi que de la prévention des conflits et du harcèlement.
* C6. Les règles et les critères de soutenance des thèses de doctorat sont définies au sein de l’école doctorale, en associant les unités de recherche qui lui sont rattachées et ses partenaires. Ils visent à vérifier la production de connaissances nouvelles et à garantir la qualité du doctorat. Ils peuvent inclure des conditions incitatives à la production scientifique en amont de la soutenance.
* C7. Les règles et les critères de soutenance des HDR sont définies à l’échelle de l’école doctorale, en associant les unités de recherche qui lui sont rattachées, ou à l’échelle de l’établissement en associant celle-ci.

Référence 9 : Les dispositifs de la formation doctorale sont adaptés aux doctorants internationaux.

* C1. La formation doctorale inclut des dispositifs de soutien à la préparation et au développement de la mobilité entrante et sortante des doctorants.
* C2. La formation doctorale inclut des enseignements en langue étrangère, en appui à son internationalisation.
* C3. La formation doctorale inclut des formations assurées partiellement ou entièrement à distance et s’appuie sur les outils numériques de diffusion et d’enseignement, en particulier pour favoriser l’accès des publics distants, dont les doctorants en mobilité internationale ou sur terrain d’étude.

DOMAINE 3 : L’ATTRACTIVITÉ, LA PERFORMANCE ET LA PERTINENCE DE LA FORMATION DOCTORALE

Référence 10 : Le suivi des flux des candidatures et des inscriptions permet de mesurer et d’améliorer l’attractivité du doctorat.

* C1. Les dispositifs d’information sur la formation doctorale mis en place par l’école doctorale ou par l’établissement, ainsi que les dispositifs de financement mis en place dans son périmètre contribuent à améliorer sa visibilité et son attractivité.
* C2. La formation doctorale mesure son attractivité en suivant et en analysant l’évolution des candidatures et des inscriptions des doctorants.

Référence 11 : Les dispositifs d’accompagnement et d’aménagement du parcours des doctorants permettent de mesurer et d’améliorer la performance de la formation doctorale.

* C1. Les dispositifs d’accompagnement et d’aménagement du parcours des doctorants contribuent au bon déroulement de ceux-ci. Ces dispositifs concernent notamment les mesures garantissant le bon déroulement des thèses et celles permettant l’aménagement des parcours des publics ayant des besoins spécifiques.

Référence 12 : Le suivi du devenir professionnel des docteurs permet de mesurer et d’améliorer la pertinence de la formation doctorale au regard de ses objectifs et de la réalité du marché du travail.

* C1. La pertinence de la formation doctorale est analysée à travers la qualité du parcours professionnel des docteurs et mesurée à partir des enquêtes de suivi du devenir professionnel et de cohortes.
* C2. Les résultats du devenir des docteurs sont analysés et font l’objet d’une communication, dans une perspective de valorisation du doctorat auprès des candidats potentiels et des milieux socio-professionnels.

DOMAINE 4 : LE PILOTAGE ET L’AMÉLIORATION CONTINUE DE LA FORMATION DOCTORALE

Référence 13 : La formation doctorale est soutenue et dynamisée par la politique de l’établissement en matière de ressources humaines et d’allocation des moyens.

* C1. La politique de l’encadrement doctoral définie dans le périmètre de l’école doctorale répond à des critères clairs et partagés.
* C2. La politique de ressources humaines de l’établissement, en matière de recrutement, de promotion et de reconnaissance des activités, tient compte des besoins de la formation doctorale et contribue à dynamiser celle-ci.
* C3. Les encadrants associés à l’école doctorale et les personnels d’appui de celle-ci bénéficient de la politique d’incitation et de soutien à la mobilité entrante et sortante de l’établissement, qui contribue à l’internationalisation de la formation doctorale.
* C4. La politique de soutien, d’accompagnement et de formation des encadrants associés à l’école doctorale bénéficie à la qualité de la formation doctorale et de l’encadrement doctoral.
* C5. La formation doctorale dispose de moyens financiers qu’elle suit et maîtrise au regard de ses objectifs et de ses résultats.

Référence 14 : La formation doctorale s’appuie sur un processus d’évaluation interne et d’amélioration continue.

* C1. L’école doctorale organise l’évaluation de la formation doctorale par les doctorants.
* C2. L’école doctorale analyse les résultats de l’évaluation de la formation doctorale et propose des actions correctives en vue de l’évolution de cette dernière, en s’appuyant sur son conseil.

DOMAINE 5 : LES ORIENTATIONS MAJEURES POUR LE PROCHAIN CONTRAT QUINQUENNAL

Dans le cas où l’école doctorale envisage un changement structurel majeur (restructuration, scission, fusion, etc.), elle présente le ou les futurs périmètres scientifiques et propose une première vision des orientations politiques pour le prochain contrat quinquennal et des principales évolutions envisagées au cours de cette période.

S’ils n’ont pas été présentés dans les domaines précédents et en se fondant sur l’autoévaluation qu’elle a menée, elle précise notamment les objectifs et les actions majeures, qui sont prévus dans les prochaines années, dans le périmètre de ses compétences et pour les activités évoquées dans les différents domaines ci-dessus.